

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 08 mars 2021*

**N° 37/03/2021 : CONVENTIONS ENTRE LE GMCA, ECOSYSTEM ET OCAD3E RELATIVES A LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars à 16h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 mars 2021.*

**Présents Titulaires : 41**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Bernard BOUTON à Jean-Pierre FOISSAC, Jean-François GARRIGUES à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Paul GRAND à Gilles MENEGHETTI, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Nadine BOUVET.

**Absente Excusée : 1**

Madame, Paulette MULLER-DUPONT.

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

L'arrêté de renouvellement d'agrément de l'éco-organisme ECOSYSTEM a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne notamment les lampes usagées. En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...);
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

Il est proposé 2 nouvelles conventions, à effet au 1er janvier 2021 pour une durée de six ans. La durée de l'agrément d'OCAD3E n'est renouvelée, à titre exceptionnel, que d'un an pour 2021.

Le Grand Montauban conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Cette convention a pour objet de définir les relations administratives et financières entre le Grand Montauban et OCAD3E pour la mise en œuvre du versement des soutiens financiers.

La filière est financée grâce à l'éco-participation facturée sur chaque équipement lors de son achat. L'éco-organisme est chargé de la collecte des déchets collectés en déchetteries et finance les collectivités afin de leur permettre de recevoir ces déchets.

Il convient de passer aussi une deuxième convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la filière des lampes usagées, ayant pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture au Grand Montauban des conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par ECOSYSTEM,
- les conditions dans lesquelles le Grand Montauban procède à la collecte séparée des lampes usagées.

Le Grand Montauban s'engage à :

- organiser et mettre en place une collecte sélective des lampes selon les modalités définies,
- définir les conditions dans lesquelles le Grand Montauban procède à la collecte sélective des lampes usagées.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la filière des lampes usagées, telle qu'annexée à la présente,
- autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la filière des lampes usagées, telle qu'annexée à la présente,
- autoriser le Président à solliciter les recettes,
- inscrire les recettes au budget.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**11 MARS 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**11 MARS 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE

